

COMMUNE DE BOUGE-CHAMBALUD

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME



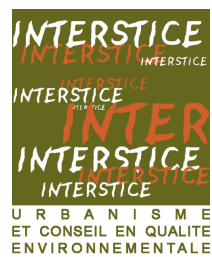
PIECE N°2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de Bougé-Chambalud

Place de la Mairie
38 150 BOUGE-CHAMBALUD

Tél. : 04 74 84 00 06
Fax : 04 74 84 04 22
mairiebougechambalud@orange.fr



INTERSTICE SARL

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD • Urbaniste

Espace Saint Germain - Bâtiment ORION

30 avenue Général Leclerc - 38 200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60

contact@interstice-urba.com

SOMMAIRE

ORIENTATION N°1

« METTRE EN ŒUVRE UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUCIEUX DE LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES » 7

ORIENTATION N°2

« MAITRISER ET ACCOMPAGNER L'URBANISATION DU TERRITOIRE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE » 13

ORIENTATION N°3

« MAINTENIR LA STRUCTURE ECONOMIQUE VARIEE DE LA COMMUNE PERMETTANT D'ASSURER SON ATTRACTIVITE » 21

PREAMBULE

Le **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES** définit le projet communal pour les 10 à 15 ans à venir. Il présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de la commune.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis par la commune.

Le PADD constitue le **cadre de référence** permettant d'assurer la cohérence des différentes actions concernant l'aménagement à moyen et long termes et de faire prévaloir des principes fondamentaux énoncés au titre des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

ART. L.110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

ART. L.121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) Les besoins en matière de mobilité.*

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le PADD se construit également en se référant aux principes fondateurs du développement durable, qui supposent simultanément :

- la satisfaction des besoins actuels sans compromettre ceux de demain,
- la mixité des fonctions : l'évolution du territoire doit conjuguer la croissance économique, la cohésion sociale et le respect de l'environnement,
- l'adhésion des différents acteurs du territoire au projet via une démarche de concertation.

▪ **LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LA COMMUNE DE BOUGE-CHAMBALUD LORS DE LA MISE EN REVISION DU POS**

Les objectifs affichés par la commune lors de la mise en révision du POS étaient :

- La prise en compte des prescriptions du schéma de cohérence territorial (SCoT) des Rives du Rhône et du programme local de l'habitat (PLH) du Pays Roussillonnais, et notamment la maîtrise du développement, l'optimisation du foncier, la diversité de l'habitat et le développement d'une offre locative.
- Le réexamen de l'ensemble des zones urbanisables, au regard de la desserte par les réseaux existants ou projetés, de la capacité des équipements publics, des risques et des activités en place ; la commune compte 18 exploitations agricoles (céréales et fruits), dont elle souhaite préserver les capacités.
- Le devenir des zones NB actuelles, dont les capacités demeurent importantes, avec une réflexion plus particulière sur le hameau « historique » de Chambalud.
- La recherche de solutions communales, compatibles avec les prescriptions du SCOT des Rives du Rhône, pour l'accueil des artisans et le développement de nouvelles activités.
- L'étude des capacités d'évolution du bâti existant à caractère patrimonial dans les zones agricoles, compatibles avec le maintien d'une activité agricole dynamique.

▪ **LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE BOUGE-CHAMBALUD**

L'enjeu du projet de PLU de Bougé-Chambalud est de définir le **juste** équilibre entre développement urbain, développement économique, cohésion sociale, préservation et valorisation des éléments de singularité environnementale et paysagère.

Il s'agit aussi d'inscrire la commune dans des logiques territoriales plus larges que l'échelle communale : celles du bassin de vie, de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et du SCoT des Rives du Rhône.

Le développement futur souhaité par la commune de Bougé-Chambalud repose sur trois orientations :

- « Mettre en œuvre un développement respectueux de l'environnement et soucieux de la prise en compte des nuisances »,
- « Maîtriser et accompagner l'urbanisation du territoire afin de proposer un aménagement durable »,
- « Maintenir la structure économique variée de la commune permettant d'assurer son attractivité ».

ORIENTATION N°1

**« METTRE EN ŒUVRE UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ET SOUCIEUX DE LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES »**

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit contribuer à préserver le cadre de vie sur la commune de Bougé-Chambalud, aujourd'hui encore qualitatif, fondé sur les qualités agro-naturelles de la vallée de la Valloire, sur son histoire, ses traditions et savoir-faire notamment rurales et agricoles. L'identité de la commune doit guider la politique de développement, dans le sens d'une maîtrise de l'utilisation de l'espace et une préservation des espaces agro naturels.

→ **PRESERVER ET VALORISER LES PAYSAGES DANS LEUR DIVERSITE**

- **Préserver les caractéristiques agro-naturelles identitaires de la commune en maintenant un « équilibre » entre les espaces naturels, agricoles et les espaces artificialisés**

- Définir des limites claires à l'urbanisation en s'appuyant sur des motifs naturels (un boisement, une rivière, un chemin, une haie), artificiels (la dernière maison, par exemple) ou sur des objectifs visant à la préservation des vues ou des corridors écologiques
- Stopper le développement des hameaux et le mitage du territoire pour préserver les caractéristiques de la plaine où une activité agricole dynamique est encore présente
- Maintenir les entrées de bourg existantes sans étirer le village
- Traiter les franges urbaines pour assurer une transition avec l'espace agro naturel

- **Préserver les structures fortes du paysage notamment l'intégralité de la trame verte**

- Protéger le patrimoine végétal : les boisements autour des cours d'eau (Lambroz, Bège, Dolon), les boisements de la côtière, les boisements ponctuels (rares sur un territoire très agricole), le réseaux de haies, les alignements remarquables de platanes aux

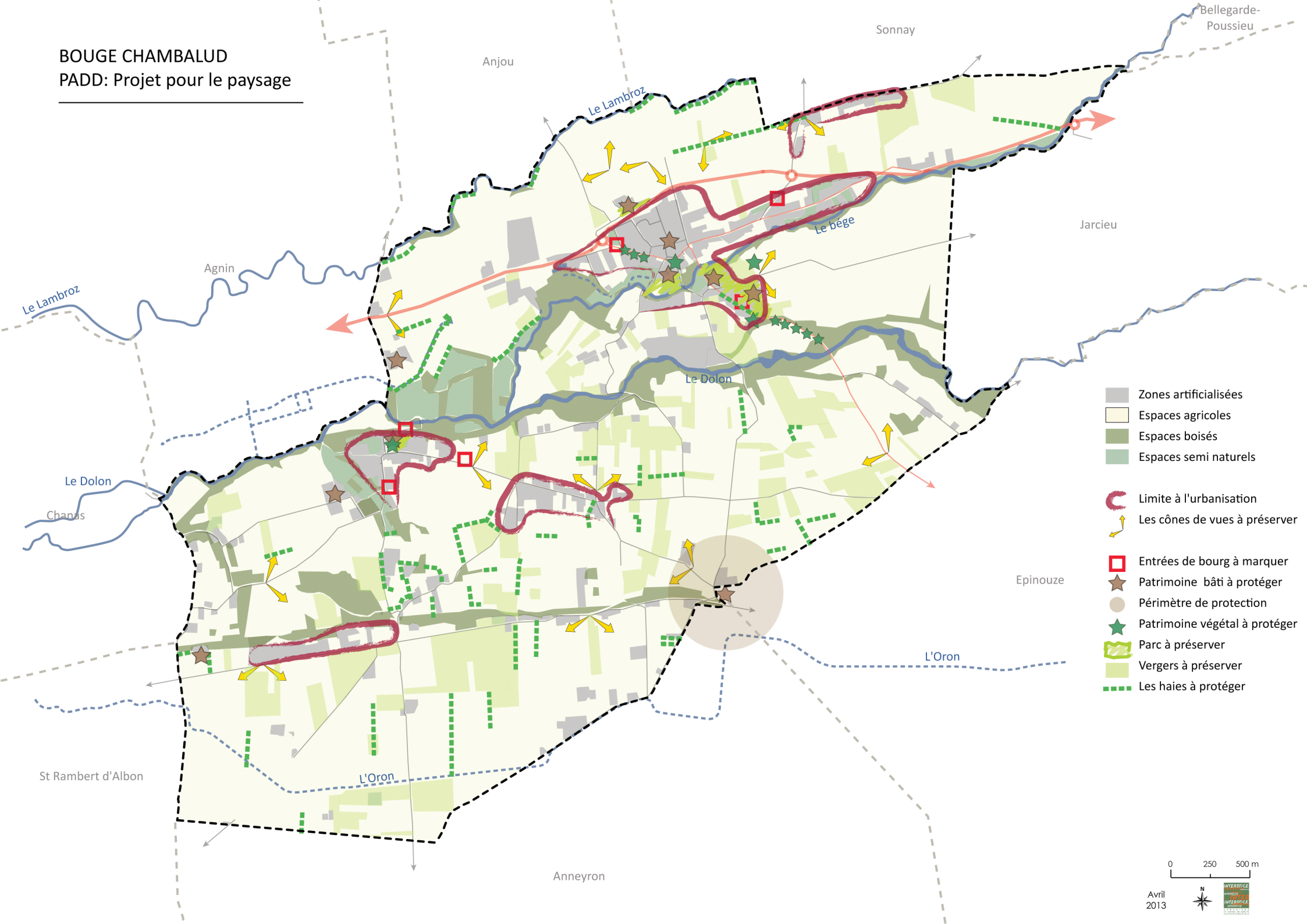
entrées de Bougé, les arbres ponctuels remarquables (chêne centenaire, mûriers, etc.), les parcs des grandes propriétés.

- Valoriser le « cœur vert » du village à travers la protection de la trame verte et ses connections possibles vers l'environnement proche
- Préserver les cônes de vue remarquables et les zones sensibles d'un point de vue paysager (les entrées du village et des hameaux, les abords de la RD519)

- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine remarquable**

- Valoriser les éléments patrimoniaux forts de la commune et sauvegarder le « petit » patrimoine : le château de Porte et du Petit Golat, les grandes propriétés et leur parc, la tour au lieu-dit La Thivolette, l'église, le lavoir, etc.
- Mettre en valeur les savoir-faire locaux (les galets, le pisé...) en protégeant le patrimoine ordinaire et les architectures traditionnelles
- Prendre en compte le périmètre de protection des abords du château de Lachal en limite communale

BOUGE CHAMBALUD
PADD: Projet pour le paysage



- Zones artificialisées
- Espaces agricoles
- Espaces boisés
- Espaces semi naturels
- Limite à l'urbanisation
- Les cônes de vues à préserver
- Entrées de bourg à marquer
- Patrimoine bâti à protéger
- Périmètre de protection
- Patrimoine végétal à protéger
- Parc à préserver
- Vergers à préserver
- Les haies à protéger

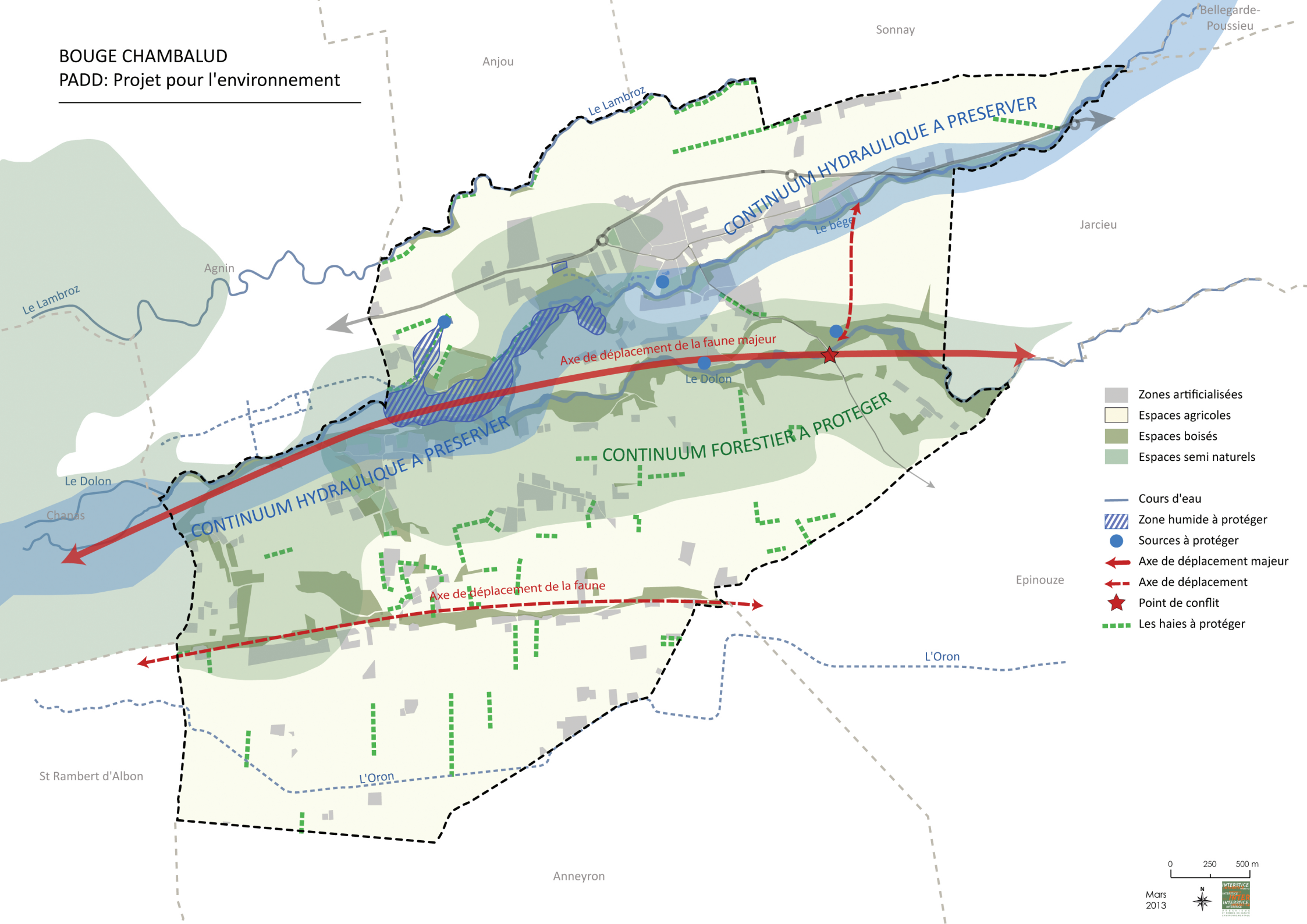
→ PROTEGER LA RICHESSE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

- **Préserver les continuums forestiers (boisements) et hydrauliques ainsi que les axes de déplacement de la faune**
 - Préserver l'axe de déplacement de la faune d'importance régionale identifié par le RERA permettant la continuité entre la Bièvre et le Rhône (de Beaurepaire à Saint Rambert d'Albon)
 - Favoriser les passages de la faune sur le territoire communal et permettre les échanges entre les différents milieux, en stoppant l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation et notamment le long de la RD 131 et RD 519
 - Maintenir les ripisylves le long des cours d'eau (Dolon, Bège et Lambroz) favorisant les continuités aquatiques
 - Protéger le réseau de haies car il participe, en outre, aux continuités biologiques
- **Préserver la ressource en eau**
 - Protéger la zone humide du Dolon (30 ha) : les déblais-remblais et les drainages seront interdits
 - Protéger les points d'eau ponctuels (sources de St Geneviève, de St Font et du camping) ainsi que les petites zones humides identifiées sur le territoire communal
 - Mettre en valeur la présence de nombreuses sources sur le territoire (Jardin des Sources – espace récréatif communal le long du Bège) et les abords des cours d'eau
 - Protéger la ressource en eau en privilégiant le développement urbain dans les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées
 - Limiter les développements urbains dans les secteurs au Sud du Dolon où l'adduction en eau potable est tout juste suffisante

→ PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENTS RISQUES ET LES NUISANCES DANS LES CHOIX D'URBANISATION

- **Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels : risque d'inondation et de glissement de terrain**
 - Tirer les enseignements des cartes des aléas et définir les zones de développement futur de l'urbanisation en dehors des zones à risque
 - Ne pas aggraver les risques et les nuisances sur le territoire (imperméabilisation,...)
- **Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques et aux nuisances : canalisations de transport de matière dangereuses, voie et voie ferrée**
 - Prendre en compte dans les choix de développement, la présence de canalisations de transport de matière dangereuse (canalisation de pétrole, de propylène) et les lignes haute tension
 - Eviter l'exposition des habitants aux nuisances sonores : Définir un recul vis à vis de la voie ferrée et des routes départementales
- **Prendre en compte la présence des deux installations classées pour l'environnement, Elivia Chambalud et Kerry Ravi Fruit, en limitant tout développement urbain à vocation d'habitat autour de ces établissements**
- **Lutter contre la prolifération des plantes envahissantes (Renouée du Japon et Ambroise)**

BOUGE CHAMBALUD
PADD: Projet pour l'environnement



- Zones artificialisées
- Espaces agricoles
- Espaces boisés
- Espaces semi naturels
- Cours d'eau
- Zone humide à protéger
- Sources à protéger
- Axe de déplacement majeur
- Axe de déplacement
- Point de conflit
- Les haies à protéger

ORIENTATION N°2

**« MAITRISER ET ACCOMPAGNER L'URBANISATION DU TERRITOIRE
VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE »**

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

En compatibilité avec les orientations supra communales (SCoT et PLH), la commune souhaite organiser son développement de manière équilibrée et maîtrisée pour demeurer un village accueillant et animé.

→ **MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS DU SCoT ET DES LOIS SRU ET GRENELLE 2**

- **Développer de l'habitat en cohérence avec les objectifs définis pour les villages du SCoT des Rives du Rhône, dans un principe de développement maîtrisé**

Programmer la réalisation de 84 logements au maximum dans la durée du PLU (12 ans), soit un rythme moyen de construction de 7 logements par an. Ces nouveaux logements permettront de répondre à la fois aux besoins de la commune pour assurer le renouvellement de la population et aussi aux besoins des décohabitations.

- **Accueillir une population de l'ordre de 1 450 à 1 500 habitants d'ici 12 ans.**

→ **FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE**

- Prévoir une optimisation des surfaces utilisées et une réduction de la surface dédiée à l'urbanisation : secteurs permettant de répondre aux besoins de développement démographique de la commune.
- Préserver les espaces naturels et agricoles.
- Réduire de 80% la surface consommée : en effet, si près de 24 hectares ont été nécessaires pour construire environ 167 logements entre 2000 et 2011 (7 logements à l'hectare), le PLU se fixe comme objectif la production maximale de 87 logements sur 5ha, soit en moyenne 19 à 20 logements à l'hectare dans les secteurs de projets.

		2000-2011 (11 ans)	2014-2026 (12 ans)	Evolution entre les 2 périodes
HABITAT	Nombre de logements	167 logements autorisés (source communale)	87 logements projetés	- 48 %
	Surface consommée	24 hectares	5 hectares projetés	- 79 %
	Densité moyenne	7 logts / ha	19 à 20 logts / ha dans les secteurs de projets	-
	Typologie	127 logements individuels (env. 76%) 28 logements intermédiaires (17%) 12 logements collectifs (env. 7%)	env. 60 à 69 logements individuels (dont 20 à 27 en dents creuses) (env. 80%) env. 18 logements intermédiaires ou collectifs (env. 20%)	-

		2009	2026	Évolution 2009/2026
POPULATION	Nombre d'habitants	1 240 habitants (source INSEE)	1 449 habitants projetés	+ 17 %
URBANISATION	Surface totale urbanisée	142 ha (source SMRR) Soit 9% du territoire	147 ha projetés Soit 10% du territoire	+ 3 %
	Surface urbanisée par habitant	1 145 m² / hab.	1014 m² / hab. projeté	- 11 %

→ **AJUSTER LES RESERVES FONCIERES AUX BESOINS REELS POUR UNE DUREE DE 12 ANS**

- **Ajuster l'enveloppe urbaine aux stricts besoins en respectant les prescriptions supra communales de 20 logements/ha en moyenne**

→ **REPENSER LE MODELE D'URBANISATION POUR LIMITER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET LES COUTS POUR LES COLLECTIVITES**

- **Conforter le centre-village de Bougé**

Stopper l'étalement urbain en développant des secteurs, à proximité immédiate du centre-village

- **Promouvoir des formes urbaines plus denses plus économes en espace et en énergie**

- Favoriser la diversité des formes urbaines : habitats collectifs, intermédiaires, maisons groupées, jumelées, individuelles

- Inciter à la mise en œuvre de projets d'aménagement respectueux de l'environnement et du « développement durable » (performance énergétique des bâtiments, gestion des eaux de pluies, liaisons douces, ...)

- Mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs stratégiques : La Bernardière, Providence, Gralier, L'Armoire, afin d'optimiser le foncier

- **Améliorer l'intégration des constructions neuves et lutter contre la banalisation des paysages**

- Aménager des espaces tampons, des transitions paysagères, entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels

- Mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs stratégiques favorisant la cohérence des opérations

- Travailler sur la réglementation des clôtures et l'aspect extérieur des constructions (implantation dans le terrain, volume des constructions, couleur des façades, toitures, ...)

→ **POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC IMMOBILIER AFIN D'EQUILIBRER LA STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE LOCALE**

- **Créer des logements plus accessibles et adaptés aux besoins**

- Permettre des parcours résidentiels sur la commune en diversifiant la typologie des logements offerts

- Imposer la réalisation de logements sociaux, sur le secteur stratégique de L'Armoire, à travers la mise en place d'une servitude de mixité : 6 logements minimum sont attendus (20% de la production neuve sur le secteur)

- Répondre aux besoins en logement en prévoyant la réalisation de logements diversifiés : logements individuels, semi collectifs, logements locatifs sociaux (au moins 10% de l'offre nouvelle) pour assurer une offre équilibrée

- Permettre la création de logements à destination des ouvriers agricoles

→ **ADAPTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF ET LES RESEAUX PUBLICS, AU DEVELOPPEMENT PROJETE**

- **Organiser le développement urbain en fonction de la capacité des réseaux publics**

- Favoriser les développements urbains dans les portions du territoire déjà équipées en réseaux pour limiter les dépenses publiques

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des secteurs stratégiques au lancement des travaux de mise en conformité de la station d'épuration du Péage de Roussillon
 - Stopper le développement des nouvelles constructions dans les secteurs éloignés du centre-bourg et où l'adduction en eau potable est insuffisante : Les Clavettes, Les Rotisses, Chante Perdrix et Les Bruyères
 - Encadrer le développement de Chambalud, hameau central sur le territoire mais qui rencontre des problèmes d'adduction en eau potable
 - Favoriser progressivement la mise aux normes des réseaux publics (eau potable, installations d'eaux usées non conformes...)
- **Améliorer l'accès aux équipements publics ou d'intérêt collectif et aux réseaux**
 - Promouvoir le renforcement de la couverture numérique de faible débit en raison de l'éloignement des chambres de raccordement
 - Prévoir un espace de convivialité autour de l'école en dehors des voies fréquentées
 - **Prévoir une réflexion pour l'implantation d'un nouveau groupe scolaire sur le long terme, sur le secteur des Lytes**

→ **AMELIORER LES DEPLACEMENTS AU SEIN DE LA COMMUNE**












- **Favoriser les déplacements doux sur la commune**
 - Mettre en place des continuités piétonnes entre les nouveaux quartiers et le centre village afin de limiter l'usage de la voiture et renforcer la convivialité et la rencontre des habitants



- Poursuivre la promenade le long du Bège jusqu'au chemin de l'Armoire

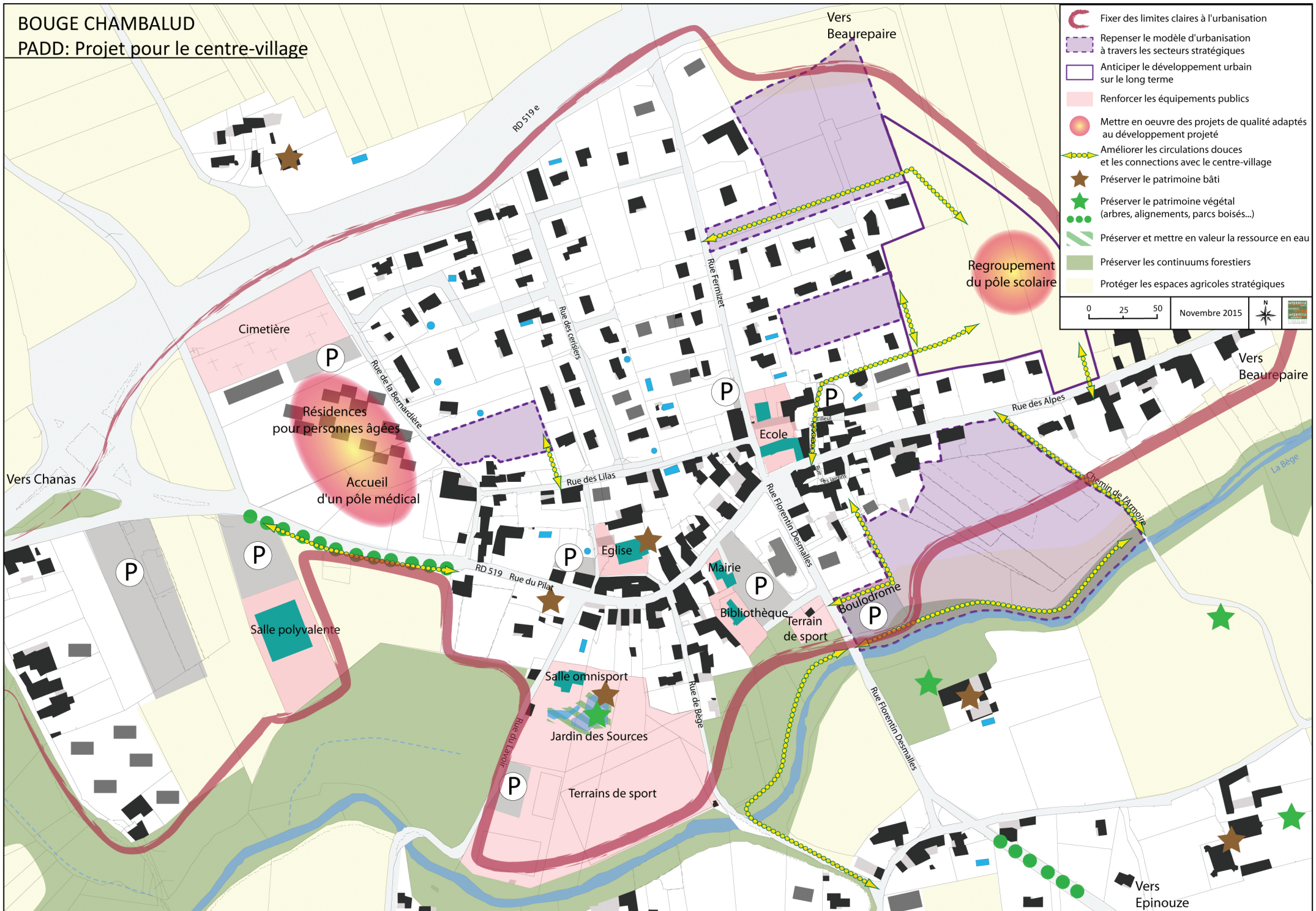
- Aménager une liaison douce entre le village et le camping

- **Favoriser un maillage des voiries sur les secteurs de développement stratégique (éviter de créer des voies en impasse)**
- **Poursuivre la requalification de la traversée du bourg de Bougé et de Chambalud**

BOUGE CHAMBALUD
PADD: Projet pour le centre-village

-  Fixer des limites claires à l'urbanisation
-  Repenser le modèle d'urbanisation à travers les secteurs stratégiques
-  Anticiper le développement urbain sur le long terme
-  Renforcer les équipements publics
-  Mettre en oeuvre des projets de qualité adaptés au développement projeté
-  Améliorer les circulations douces et les connections avec le centre-village
-  Préserver le patrimoine bâti
-  Préserver le patrimoine végétal (arbres, alignements, parcs boisés...)
-  Préserver et mettre en valeur la ressource en eau
-  Préserver les continnum forestiers
-  Protéger les espaces agricoles stratégiques

0 25 50 Novembre 2015  



ORIENTATION N°3

**« MAINTENIR LA STRUCTURE ECONOMIQUE VARIEE DE LA COMMUNE
PERMETTANT D'ASSURER SON ATTRACTIVITE »**

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Le tissu économique de Bougé-Chambalud s'organise essentiellement autour :

- D'un tissu d'artisans et de commerces localisés dans le centre-bourg de Bougé
- D'une agriculture dynamique répartie dans la plaine : près de 90% du territoire communal est consacré à l'agriculture (céréaliculture et arboriculture). La commune compte 27 exploitations agricoles en 2010
- D'activités économiques importantes : zone d'activités agro-alimentaire « les Paillarettes » et des entreprises économiques et à vocation agro-alimentaire (« Route de Ravifruit » et « Chemin de Saint-Romain »)
- D'activités de tourisme et de loisirs : présence du camping Le Temps Libre

Le PLU met en œuvre les outils nécessaires pour préserver l'activité économique sur la commune de Bougé-Chambalud.

→ PERENNISER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

- **Préserver au maximum les terres agricoles de la commune** afin de conserver les diverses pratiques agricoles concourant au maintien d'un paysage communal unique : arboriculture, fruits
- **Protéger les secteurs possédant une bonne qualité agronomique ainsi que les secteurs ayant fait l'objet d'investissements** (remembrement / irrigation)
 - La Plaine de Champagne, au Nord et Ouest du territoire communal, a été remembrée et doit être protégée. Deux Associations Syndicales Autorisées (ASA) du Lambroz et du Rosay sont présentes.
 - Le terroir, propice à l'arboriculture, doit être valorisé
- **Fixer des limites claires et durables entre urbanisation et espace agricole :**
 - Stabiliser les limites entre espace agricole et espace urbain pour les 12 prochaines années afin de sécuriser le foncier agricole

- Stopper le développement de l'habitat isolé dans la plaine des Clavettes, sur le plateau de Chambalud et sur la colline du Lambroz pour éviter le mitage et réserver à l'agriculture les espaces agricoles.
- **Mettre en œuvre les conditions nécessaires à la coexistence des vocations agricole et résidentielle sur la commune**
 - Repérer et maintenir les sièges d'exploitation en zone agricole et éviter tout enclavement des terres et des sièges d'exploitation
 - Respecter les reculs de réciprocité entre les exploitations et l'habitat et de manière générale, assurer une transition entre l'espace agricole et résidentiel
- **Encourager les pratiques durables et raisonnées**
 - Faciliter le développement de la culture fruitière, symbole de la production agricole de Bougé-Chambalud
 - Promouvoir les filières courtes : vente à la ferme, ferme pédagogique, chambre d'hôtes...

- Encourager la découverte de la richesse agricole : parcours de découvertes

→ PROMOUVOIR L'ECONOMIE TOURISTIQUE

- **Prendre en compte la présence du camping**
 - Maintenir le camping dans ses limites actuelles et mettre en place un zonage spécifique en lien avec cette activité
 - Préserver un espace tampon entre le camping et le centre bourg de Bougé notamment pour limiter les nuisances sonores
 - Sécuriser les circulations douces entre le camping et le centre bourg de Bougé par la création d'un nouveau cheminement piéton
- **Faire valoir et maintenir la bonne qualité des espaces publics**
 - Valoriser certains espaces publics (place de l'Eglise, place de la Bascule) et protéger les éléments du petit patrimoine
 - Poursuivre l'entretien qualitatif des espaces publics (village fleuri, jardin des sources)
- **Développer l'offre socio-culturelle**
 - Promouvoir les parcours de découverte
 - Poursuivre l'aménagement de l'aire de stationnement autour de la nouvelle salle des fêtes

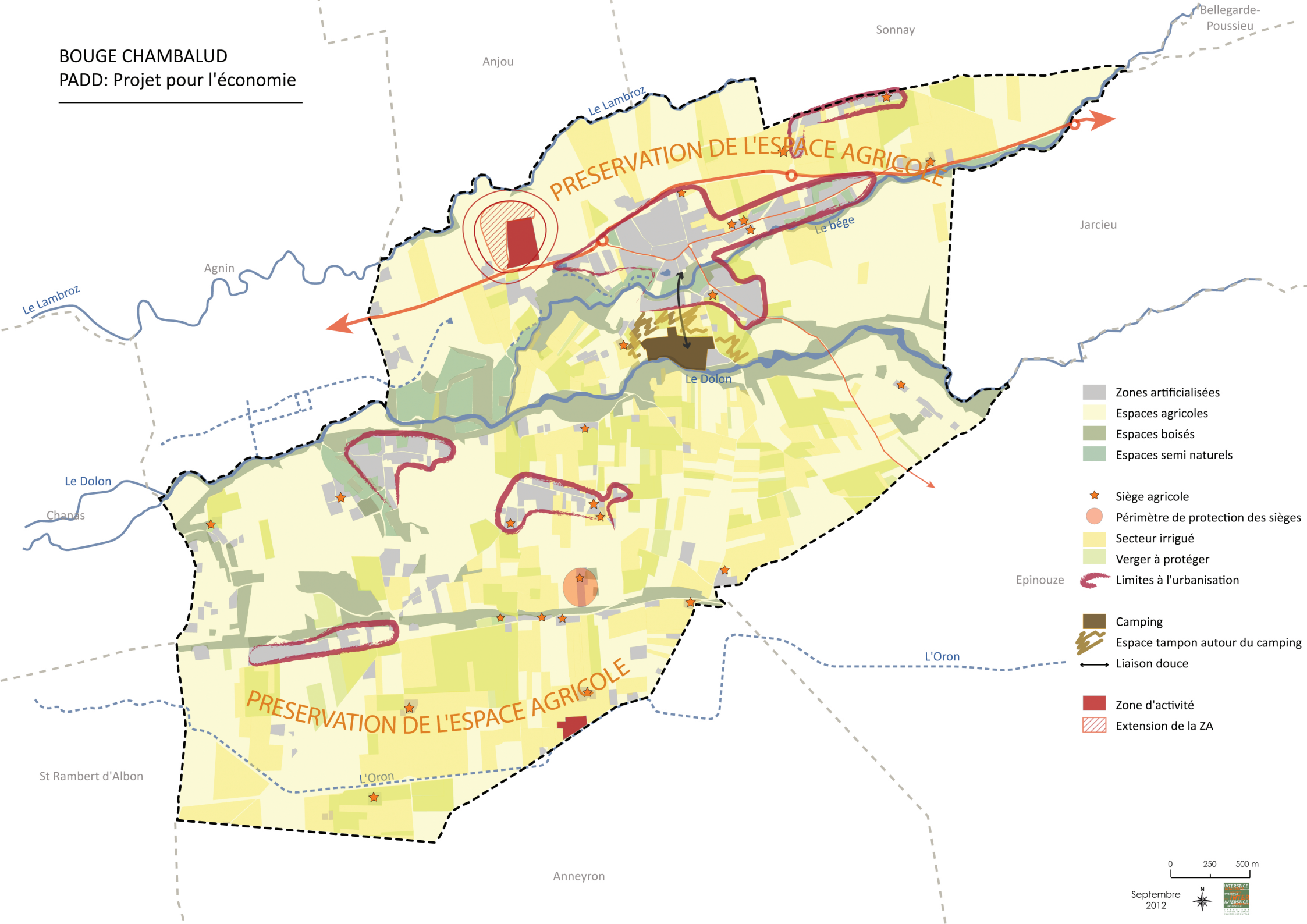
→ ASSURER LA PERENNITE DES COMMERCE ET DES SERVICES EN CENTRE-VILLAGE

- **Maintenir voire renforcer l'offre de commerces et de services de proximité en centre village**
 - Améliorer la capacité en stationnement
 - Définir des périmètres de préservation ou de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L.123-1-5 II 5° du Code de l'Urbanisme. Ces périmètres permettront d'interdire l'habitation en rez-de-chaussée sur rue ou le changement de destination de locaux commerciaux

→ MAINTENIR L'ACTIVITE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE DE LA COMMUNE

- **Disposer d'une offre d'accueil pour l'artisanat de proximité**
 - Favoriser la mixité fonctionnelle des activités dans le tissu bâti
 - Pour les activités économiques qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat, poursuivre la réflexion pour la création d'une zone d'activités communale dédiée aux artisans locaux.
- **Prendre en compte les activités présentes sur le territoire et conforter la zone d'activité existante à vocation agro-alimentaire dans le cadre des solidarités intercommunales**
 - Mettre en place un zonage adapté autour des entreprises d'Elivia et de Kerry Ravifruit
 - Anticiper l'évolution de l'industrie agro-alimentaire et mener une réflexion intercommunale sur la filière agro alimentaire

BOUGE CHAMBALUD
PADD: Projet pour l'économie



- Zones artificialisées
- Espaces agricoles
- Espaces boisés
- Espaces semi naturels
- ★ Siège agricole
- Périmètre de protection des sièges
- Secteur irrigué
- Verger à protéger
- ~ Limites à l'urbanisation
- Camping
- Espace tampon autour du camping
- Liaison douce
- Zone d'activité
- Extension de la ZA

